

MARIAGE

Les formalités en vue d'un mariage doivent se faire à l'Administration de la commune où aura lieu le mariage. Les dates et heures seront fixées de commun accord avec l'Administration communale avant toute autre démarche.

Les futurs époux se présenteront ensemble pour faire une déclaration de mariage (En cas d'absence d'une des parties, un document de procuration et de consentement dûment légalisé sera présenté).

La déclaration de mariage doit obligatoirement être actée et signée 14 jours avant la date du mariage, c'est-à-dire que le mariage sera célébré au plus tôt le 15^e jour.

Si des conventions matrimoniales ont été arrêtées par les parties, une attestation du notaire devra être remise à l'Administration communale au moins une semaine avant la cérémonie civile.